



Note d'établissement

RDS | N° CSE4_2021_01

Décision du 02 février 2021

**Décision n° RDS CSE4_2021_01 du 02 février 2021
portant délégation de signature du chef d'établissement CSE 4
au Président de la Commission de Santé et Sécurité des Conditions de Travail
[CSSCT] de l'établissement CSE 4.**

Le chef d'établissement CSE 4,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-63 consentie le 1er juillet 2020 au chef d'établissement CSE 4 par la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent CHARPENTIER, Président de la CSSCT du CSE 4, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail de l'établissement CSE 4.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CHARPENTIER, Président de la CSSCT du CSE 4, de donner délégation à :

- M. Daniel CAILLAUD, responsable RH de l'unité de Montrouge, ou à
- M. Patrick RODRIGUES, responsable RH de l'unité de Quais de Seine, ou à
- M. Dominique AUGRY, responsable RH de l'unité de Vitry, ou à
- Mme Rose DACOSTA DEBENOIT, responsable RH de l'unité de Thiais, ou à
- M. Xavier BAUCOURT, animateur prévention des risques professionnels,

à effet de signer en son nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3



La présente délégation (Note d'Établissement), annule et remplace la note d'établissement CSE4_2020_02 en date du 1er novembre 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 février 2021

Victor GANIVET
Chef de l'établissement CSE 4